



Entité Adjudicatrice :
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
DRAGAGES-PORTS

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

CREATION D'UNE CABINE AVEC BLOC SANITAIRE POUR LA
DRAGUE GAMBE D'AMFARD

**Date et heure limites de remise des offres :
23 juin 2024 à 12:00**

Procédure adaptée ouvert selon les articles L.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la
commande publique

Table des matières

1.	Dispositions générales.....	3
1.1	Objet du marché :.....	3
1.2	Procédure de passation.....	3
1.3	Nomenclature communautaire – Classification CPV :.....	3
1.4	Forme du marché :	3
2.	Caractéristiques principales	3
2.1	Durée du marché.....	3
2.2	Allotissement.....	4
2.3	Décomposition en tranches ou phases	4
3.	Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.1	Variantes	4
3.2	Options et PSE	4
3.3	Réalisation de prestations similaires	4
4.	Visite de site	4
5.	Marchés similaires.....	5
6.	Conditions relatives au marché	5
7.	Organisation de la consultation.....	5
7.1	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
7.2	Modalité de communication durant toute la procédure :	5
8.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
7.1	Documents relatifs à la candidature :	6
7.2	Documents relatifs à l’offre :	6
9.	Analyse des candidatures :	7
10.	Analyse des offres :.....	7
11.	Négociations :	8
12.	Modalités de remise des plis	9
12.1	Remise des plis par voie électronique.....	9
12.2	Copie de sauvegarde	9
13.	Pièces devant être remises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché.....	10
14.	Voies et délais de recours.....	12
14.1	Les voies de recours	12
14.2	Instance chargée des procédures de recours et services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l’introduction de recours.....	12
	ANNEXE I Dématérialisation des procédures.....	13

1. Dispositions générales

1.1 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la création d'une cabine avec bloc sanitaire pour la drague Gambe d'Amfard.

Les travaux consistent à modifier des locaux existants afin de créer une cabine avec bloc sanitaire exclusif affectée pour le personnel d'exécution féminin, en réaménageant un bureau d'opération et une zone de stockage des équipements de sécurité. La modification sera faite sur la drague Gambe d'Amfard, basée au Havre.

Les prestations sont décrites au sein du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et de ses annexes.

1.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 Nomenclature communautaire – Classification CPV :

Codes	Intitulés
34513250-3	Dragues
45232460-4	Travaux d'installations sanitaires
45331000	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45311200-2	Travaux d'installations électriques

1.4 Forme du marché :

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prix sont fixés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2. Caractéristiques principales

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Le délai global d'exécution est de huit (8) mois y compris période de préparation à laquelle s'ajoute une année de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution seront ceux définis dans le planning d'exécution des prestations remis par l'entreprise au titre de son offre.

A titre indicatif, il est prévu une date de démarrage des travaux en septembre 2024.

Le marché prend fin à la réception de l'ensemble des travaux prévus dans le cahier des clauses techniques particulières. Il ne sera pas reconduit.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti, conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique.

En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

2.3 Décomposition en tranches ou phases

Sans objet

3. Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles

3.1 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3.2 Options et PSE

Sans objet.

3.3 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

4. Visite de site

La visite est autorisée dans le cadre de cette consultation. Elle n'est pas obligatoire.

Adresse de la visite :

Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine
HAROPA PORT
71 Quai Colbert 76600 LE HAVRE

A cet effet, les candidats doivent prendre rendez-vous par courriel auprès de :

- M. Hubert LOUYS: h.louys@dragages-ports.fr
- M. Sylvain LE DANTEC s.ledantec@dragages-ports.fr

Les visites pourront être réalisées au plus tard le 13 juin 2024.

Les échanges sont limités à la seule description des locaux.

Au cours de cette visite, il ne sera répondu à aucune question. Les éventuelles questions devront être posées par écrit via la plate-forme à l'adresse précisée à l'article 6.2 ci-dessous à l'issue de la visite. Elles feront l'objet d'une réponse qui sera adressée à l'ensemble des candidats.

5. Marchés similaires

Le marché qui sera attribué à l'issue de la procédure de mise en concurrence, pourra faire l'objet le cas échéant de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux similaires, conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

6. Conditions relatives au marché

Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

Durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement et également de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

7. Organisation de la consultation

7.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation PLACE – Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le dossier est remis gratuitement et comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe, le cadre de réponse technique ;
- L'Acte d'Engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 est accessible gratuitement sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Cette pièce générale n'est pas jointe au D.C.E et est réputée connue et acceptée par les candidats.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme).

7.2 Modalité de communication durant toute la procédure :

Les candidats sont avisés que le moyen de communication susceptible d'être utilisé dans le cadre de cette consultation est le courriel via la plateforme PLACE.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **huit (8) jours** calendaires avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) :<https://www.marchespublics.gouv.fr> à la rubrique « Déposer une question / Consulter les réponses ».

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

8. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation.

7.1 Documents relatifs à la candidature :

- Situation juridique de l'entreprise :
Lettre de candidature (formulaire [DC 1 ou équivalent](#)) et comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

- Capacité économique et financière :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- [Formulaire DC2 ou équivalent](#) mentionnant :
 - Le chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
 - Le chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité concerné sur les 3 derniers exercices
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- L'attestation décennale en cours de validité.

Pour les entreprises récentes, indiquez la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

- Capacité technique et professionnelle :
 - Principaux travaux exécutés sur les 3 derniers exercices dans le domaine d'activité concerné
 - Pour les travaux de chaudronnier : soudeur certifié naval obligatoire.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques. Il doit alors justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

7.2 Documents relatifs à l'offre :

L'entreprise candidate devra transmettre les documents suivants :

- Acte d'engagement dûment complété ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- L'indication de la part de marché que le candidat a éventuellement l'intention de sous-traiter ;
- Le mémoire technique, établi sur la base du cadre fourni, qui comprendra :
 - 1/ Présentation des moyens humains méthodologie de réalisation des travaux par phasage, planning de réalisation des travaux (avec fiches techniques)
 - 2/ Moyens matériels, qualité des matériaux proposés (fiches techniques)
 - 3/ Mesures prises en faveur du développement durable (gestion des déchets, recyclage, réutilisation du mobilier ou des matériaux, etc.).
- Le certificat de visite signé par un représentant du candidat et un représentant du GIE Dragages-Ports

Délai de validité des offres : Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Cohérence de l'offre

Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, le candidat est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

9. Analyse des candidatures :

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

10. Analyse des offres :

Les offres pourront être analysées avant les candidatures.

Conformément à l'article R2152-2 du code précité, l'acheteur peut décider d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction :

CRITERE N°1 – PRIX	
Ce critère est évalué au regard du montant total HT, inscrit dans la DPGF	40 points
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	

<p>Elle sera appréciée sur la base du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre.</p> <p>Les réponses sont notées de la façon suivante :</p> <p>Sous-critère n°1 – Présentation des moyens humains méthodologie de réalisation des travaux par phasage, planning de réalisation des travaux (30pts) ;</p> <p>Sous-critère n°2 – Moyens matériels, qualité des matériaux proposés (fiches techniques) (20pts) ;</p>	50 points
CRITERE N°3 – DEVELOPPEMENT DURABLE	
<p>Ce critère est apprécié notamment au regard des éléments suivants :</p> <p>Mesures prises en faveur du développement durable (gestion des déchets, recyclage, réutilisation du mobilier ou des matériaux, etc.).</p>	10 points

- Prix des prestations (Note N1)

Cette note sera déterminée pour chaque offre de la façon suivante :

$$N1 = \frac{\text{prix de l'offre la moins-disante} \times 40}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

- Valeur technique (Note N2) :

Ce critère sera apprécié et les offres seront cotées au regard des éléments contenus dans le cadre de mémoire technique tels que précisés au présent règlement.

Le candidat qui obtient la meilleure cotation se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

$$N2 = \frac{\text{Cotation de l'offre considérée} \times 50}{\text{Cotation la plus élevée}}$$

- Développement durable (Note N3) :

Ce critère sera apprécié et les offres seront cotées au regard des éléments contenus dans le cadre de mémoire technique tels que précisés au présent règlement.

Le candidat qui obtient la meilleure cotation se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

$$N3 = \frac{\text{Cotation de l'offre considérée} \times 50}{\text{Cotation la plus élevée}}$$

La note globale sur 100 sera donc la somme des notes N1, N2 et N3.

11. Négociations :

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier les offres initiales. En cas de négociation, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers candidats à l'issue de la phase d'analyse des offres. Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre.

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise de l'offre initiale.

12. Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique**.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.

12.1 Remise des plis par voie électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme PLACE.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier. Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique : Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « valider »

Reportez-vous aux annexes du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

12.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sur support papier ou bien par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs

conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et heure limite de remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Création d'une cabine avec bloc sanitaire pour la drague GAMBE D'AMFARD »
Copie de sauvegarde d'une offre électronique
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Les copies de sauvegarde seront

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil du GIE Dragages Ports, situé 38 boulevard des Belges, CS11600 - 76107 Rouen. Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.
- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

GIE DRAGAGES-PORTS
A l'attention de Monsieur Franck BRUGER
38, Boulevard des Belges - CS11600 - 76107 ROUEN Cedex 1

L'entité adjudicatrice ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
 - les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
 - un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
 - une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

13. Pièces devant être remises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement. Celui-ci sera transmis au GIE accompagné des documents financiers.
- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions

de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois,

- Pour les entreprises employant au moins 20 salariés, le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (L 5214-1 du Code du travail) attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- L'attestation de souscription des **déclarations fiscales** et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- Une communication du **numéro SIREN** (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.
- en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.
- Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
- **l'attestation d'assurance** de responsabilité obligatoire, en cours de validité, prévue à l'article L243-2 du code des assurances, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées.
- En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque co-traitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché.
- En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement.
Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation. Le GIE Dragages-Ports présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations

sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

14. Voies et délais de recours

14.1 Les voies de recours

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L.551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

14.2 Instance chargée des procédures de recours et services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours.

Tribunal administratif de Rouen

Adresse : 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN

Téléphone : +33 2 35 58 35 00

Fax : +33 2 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ANNEXE I Dématérialisation des procédures

1) PLACE, profil d'acheteur du GIE

Le profil acheteur est disponible à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntreprisePremiereVisite>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre la hotline via :

- L'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du Document de Consultation des Entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié [**recommandé**] : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail PLACE ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2) Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME

La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, prérempli grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ».

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#). Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdl>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt de l'offre

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "valider ". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.